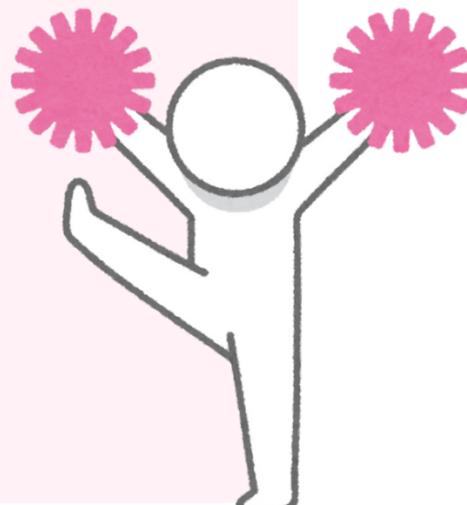




# TOP 5

# PREJUGES

responsabilité civile



## RESPONSABILITE CIVILE

vie privée, pro et exploitation...

*mais de quoi on parle exactement ?*



Pas toujours facile de s'y retrouver avec toutes ces assurances quand on monte sa boîte !

*Alors, cassez vos préjugés et faites le plein d'infos pratiques pour que vous soyez correctement couverts !*



# PREJUGE #1



J'ai remarqué que l'assurance responsabilité civile est présente dans presque chaque contrat...

Je suis sûr de payer plusieurs fois la même chose !



# FAUX

La responsabilité civile (RC), présente dans les contrats, est **ADAPTEE AU TYPE DE CONTRAT.**

>> *exemples :*

*RC Circulation pour les contrats automobiles,  
RC Vie privée pour les contrats habitation, etc...*

— “ —

## Le conseil de l'expert ?

Si les RC des risques privés sont souvent intégrées aux contrats, elles se souscrivent **souvent séparément pour les activités pros.**

>> *Pensez à vérifier !*

— ” —

# PREJUGE

## #2

“ La RC couvre mes propres objets si JE les endommage.  
(lunettes, outillage, téléphone, etc...)

**FAUX**

La responsabilité civile (RC) est prévue pour **couvrir les dommages causés accidentellement à un tiers.**

Elle ne couvre en aucun cas les dommages que je cause à mes propres objets.

— “ —

### Le conseil de l'expert ?

Dans certains cas, il est tout de même **possible d'assurer ses objets personnels en dehors des contrats d'habitation** si vous le souhaitez.

>> exemples : assurance des téléphones proposées par les opérateurs, assurances scolaires, etc...)

— ” —



**FAUX**

Pour que la RC fonctionne, il faut que **le responsable et la victime soient tiers entre eux.**

Les membres d'une même famille ne sont pas tiers entre eux dans ce cas précis.

## PREJUGE #3

“

La RC peut fonctionner si un enfant casse accidentellement les lunettes de son père ou sa soeur.



**FAUX**

Justement, les contrat « RC » sont là pour couvrir les conséquences d'une faute !  
sauf, en cas de faute qui relève du pénal...

>> **exemple :**

*Je provoque un accident en grillant un feu rouge accidentellement en voiture.  
Mon contrat va bien couvrir les conséquences de l'accident.*

**MAIS même si je suis couvert en RC** lorsque je grille un feu rouge, mon assureur ne va pas pour autant payer ma contravention !

# PREJUGE

## #4

“ Je ne suis pas couvert  
si je commets une faute ! ”



# PREJUGE #5

“

Je ne suis pas obligé de m'assurer en RC Professionnelle.



— “ —

## Le conseil de l'expert ?

Si vous ne souhaitez pas vous assurer, posez-vous la question si vous avez la **capacité d'assumer seul le coût des indemnités dues à une faute...**

” —

! — — —  
**VRAI**

Bien que cela soit **très fortement recommandé pour toutes** les activités professionnelles, **certaines professions ont l'obligation de s'assurer** et d'autres **NON.**

>> **exemples de professions avec obligation :**  
professionnels de santé,  
avocats, architectes, agents d'assurance,  
experts-comptables, transporteurs, etc...





MERCI A NOTRE PARTENAIRE EXPERT

**Noël Blais**  
GAN ASSURANCES  
agence Bourgoin-Jallieu

